



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

### Délibération n° 2025 - 51

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

#### **OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7. Celui-ci impose une parité stricte entre :

- les membres élus par le Conseil municipal,
- et les membres nommés par Monsieur le Maire.

Avant la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA, le Conseil d'administration du CCAS comptait :

- 4 membres élus,
- 4 membres nommés,
- Monsieur le Maire, président de droit,
- soit un total de 9 membres.

Suite à la démission de Mesdames Claire HÉNIN, transmise le 10 septembre 2025 et de Maria MIRANDA le 24 novembre 2025, le Conseil d'administration se retrouve composé de :

- 3 élus,
- 3 nommés,
- Monsieur le Maire.

.../...

La délibération soumise au Conseil municipal vise à :

- Constatier officiellement la vacance de deux sièges de membres désignés et proposés à la suite de la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé, et à l'élection d'un nouveau membre de manière à rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS et à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-7 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** la démission de Madame Claire HÉNIN, membre nommé du Conseil d'administration du CCAS, en date du 10 septembre 2025 ;

**VU** la démission de Madame Maria MIRANDA, membre nommé du Conseil d'administration du CCAS, en date du 24 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

**CONSIDÉRANT** que sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre HAGEMAN est désigné pour le remplacement de Madame Maria MIRANDA ;

**CONSIDÉRANT** que sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Francine PEDRO est proposée pour l'élection du remplacement de Madame Claire HENIN ;

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : De constater la vacance de deux sièges de membres nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA.

**ARTICLE 2** : De demander à Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, afin de rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 3** : De demander à Monsieur le Maire de procéder à l'élection d'un nouveau membre nommé, afin de rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

**ARTICLE 5 : DÉCIDE** de procéder à l'élection sur proposition de Monsieur le Maire d'un nouveau membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et déclare élue Madame Francine PEDRO.

**ARTICLE 6 : DÉCIDE** de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, un nouveau membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et déclare élu Monsieur Pierre HAGEMAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.